



## **CIRCULAIRE 152-22**

30 novembre 2022

### **MARQUEUR POUR LES OPÉRATIONS PRÉARRANGÉES – RAPPEL ET FAQ**

La Division de la réglementation (« la Division ») de la Bourse de Montréal Inc. rappelle aux participants agréés canadiens et étrangers (collectivement, les « Participants ») que l'exigence relative aux marqueurs pour les opérations préarrangées mentionnée dans la [circulaire 136-22](#) entrera en vigueur le 30 décembre 2022, après la fermeture des marchés. En raison de la nouvelle exigence relative aux marqueurs pour les opérations préarrangées, la Division a modifié sa FAQ existante sur l'identification des décisions (consultez l'annexe 1). La FAQ mise à jour sera affichée sur la page [FAQs et lignes directrices](#) de la Division.

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec la Division à :

- [info.mxr@tmx.com](mailto:info.mxr@tmx.com)
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin  
Vice-présidente chef de la réglementation intérimaire  
Bourse de Montréal Inc.